

## **AVIS PUBLIC**

## AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES

Le présent AVIS est donné par la MRC de Rivière-du-Loup, personne morale de droit public régie notamment par le Code municipal, ayant son bureau au 310, rue St-Pierre, Rivière-du-Loup, province de Québec, ici représentée par Me Marie-Philippe Nadeau, directrice des affaires juridiques et greffière-trésorière adjointe.

Les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions du Code municipal, au bureau de la MRC au 310, rue St-Pierre, Rivière-du-Loup, province de Québec, le 6 juin 2024 à 10 heures pour satisfaire aux taxes municipales et scolaires impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

	PROPRIÉTAIRE ET ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MATRICULE ET LOT(S) <sup>1</sup>	TAXES DUES (CAPITAL ET INTÉRÊTS ET FRAIS DE LA MRC) <sup>2</sup> AU 6 JUIN 2024
1.	Bruno Ouellet	9120-90-8753	DETIDÉ
	15, rue Drapeau	5 351 137	RETIRÉ
	L'Isle-Verte (Québec) G0L 1K0		
2.	Michel Larochelle	9120-72-5651	DETINÉ .
	121, rue Saint-Jean-Baptiste	5 351 284	RETIRÉ
	L'Isle-Verte (Québec) GOL 1K0		
3.	Nancy Dumont, Mike Dionne	9120-86-2557	DETIDÉ .
	57, rue Seigneur-Côté	5 351 367	RETIRÉ
	L'Isle-Verte (Québec) GOL 1K0		
4.	154 rue Principale Saint Cyprien inc.	1507-54-4416	DETIDÉ
	154A, rue Principale	5 840 904	RETIRÉ
	Saint-Cyprien (Québec) G0L 2P0		
5.	Denis Morneau	1501-85-6611	DETIDÉ
	111, chemin du Canton	5 840 650	RETIRÉ
	Saint-Cyprien (Québec) G0L 2P0		
6.	Claudine Berger, Dennis Caron	9305-48-6795	DETIDÉ
	414, Route 291	5 669 333	RETIRÉ
	Saint-Épiphane (Québec) G0L 2X0		
7.	Éric Gagné	9207-35-0582	DETIDÉ
	323, rue Deschênes Est	<del>5 670 130</del>	RETIRÉ
	Saint-Épiphane (Québec) G0L 2X0		
8.	Jessica Beaulieu, Patrick Mailloux	9005-17-2243	DETIDÉ
	50, chemin du Pied-de-la-Montagne	6 444 409	RETIRÉ
	Saint-Épiphane (Québec) G0L 2X0		
9.	Stéphane Guimond	9207-10-7898	2 626,32 \$
	231, rue Bernier	5 670 211	
	Saint-Épiphane (Québec) G0L 2X0		
10.	Vanessa Matteau	9207-10-0513	RETIRÉ
	229, rue Viger	<del>5 670 179</del>	KETIKE
	Saint-Épiphane (Québec) G0L 2X0		
11.	Benoît Roy	8700-23-1959	DETIDÉ
	3, rue Jalbert	<del>5 482 600</del>	RETIRÉ
	Saint-Modeste (Québec) G0L 3W0		

12.	Succession Simon D'Anjou	0213-01-8102	252,93 \$
	Rue Principale Ouest	5 841 621	
	St-Paul-de-la-Croix (Québec) G0L 3Z0		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata

<sup>2</sup> Certains frais s'ajouteront à ce montant et leur paiement doit être effectué pour empêcher la vente. Il en est de même, d'une part, des intérêts et pénalités qui devront être calculés au moment du paiement de même que de tout versement de taxes qui serait devenu dû et exigible à ce moment. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalités seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

## CONDITIONS POUR ENCHÉRIR:

- Personne physique (pièce d'identité avec photo) :
  - Nom
  - Date et lieu de naissance
  - Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
  - Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique
- Personne morale
  - Nom
  - Forme juridique et Loi constitutive
  - Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ΕT

Pour le représentant d'une personne morale (pièce d'identité avec photo) :

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex.: résolution, mandat, procuration ou autre)

## MODE DE PAIEMENT:

• Paiement complet dès l'adjudication en argent comptant, traite ou mandat bancaire, mandat-poste ou chèque visé à l'ordre de la MRC de Rivière-du-Loup.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date de l'adjudication (articles 1057 et suivants du Code municipal).

Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet (capital, intérêts et frais) doit être fait directement à la MRC de Rivière-du-Loup. Si vous faites le choix de procéder par paiement électronique, il vous appartient, d'une part, de vous informer auprès de la MRC du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts, pénalité et frais, et, d'autre part, d'en informer la MRC (en faisant clairement la preuve de votre paiement) pour que le processus de vente puisse être interrompu.

Donné à Rivière-du-Loup, ce 8º jour d'avril 2024.

Me Marie-Philippe Nadeau, notaire Directrice des affaires juridiques et greffière-trésorière adjointe